



CONTRATS DU DESIGN

Protéger, défendre, exploiter
les créations du design

Véronique Chambaud

Ars vivens

Contrats du design

Contrats du design

Protéger, défendre, exploiter
les créations du design

Véronique Chambaud

Ars vivens

Contrats du design

Paru aux éditions Ars vivens

Art et fiscalité, droit fiscal de l'art
Art et investissement, de la valeur esthétique à la valeur patrimoniale
Art et marketing, stratégies de médiation, promotion et vente de l'art
Association culturelle, droit et finances
Communiquer dans le monde de l'art
Contrats du design
Contrats du monde de l'art [1] artiste peintre, sculpteur, plasticien
Contrats du monde de l'art [2] photographe
Contrats du monde de l'art [3] graphiste, illustrateur
Créer une galerie d'art - France
Créer une galerie d'art - Belgique
Créer et gérer une association culturelle
Devenir artiste professionnel
Prix et valeur de l'art, estimer une œuvre d'art
Promouvoir un artiste
Valoriser une signature d'artiste

Du même auteur

Art et fiscalité, droit fiscal de l'art, Ars vivens, 11^e édition 2019
Contrats du monde de l'art [1] artiste peintre, Ars vivens, 4^e édition 2017
Contrats du monde de l'art [2] photographe, Ars vivens, 3^e édition 2015
Guide juridique et fiscal de l'artiste, Dunod, 5^e édition 2013
Statuts d'artiste, Synerscience, 2006

© 2019 du texte : Véronique Chambaud

© 2019 de l'édition : Ars vivens

Impression : BooksFactory (Belgique)

Diffusion : www.arsvivens.net

Dépôt légal : avril 2019 / ISBN 978 2 916613 52 9

La reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans le consentement écrit de l'auteur ou ses ayants droit. Les droits de traduction et d'adaptation sont réservés pour tous pays.

Malgré toute l'attention portée à la réalisation du présent ouvrage, l'auteur ou l'éditeur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles erreurs ou omissions. Les informations figurant dans cet ouvrage ne peuvent, en aucune façon, être considérées comme une recommandation. Le recours à un professionnel est recommandé pour adapter les modèles et apporter une solution aux problèmes particuliers.

Introduction

Design et contrats

Le design se situe à la frontière de l'art et de l'industrie. Il mêle création et savoir-faire, invention et technique, avec une production très diverse : design d'objets, de produits ou de services, design digital, graphique, sonore ou lumineux, marques de fabrique, de commerce ou de service, réalisations de la mode, de la décoration, de l'architecture, objets du quotidien ou de demain, textiles, meubles, bijoux, accessoires, etc. De fait, ce sont des créations intellectuelles innombrables et variées dont la nature juridique n'est pas toujours évidente à déterminer, tantôt œuvres de l'esprit si elles sont originales, tantôt brevets si elles portent sur une invention, marques si elles correspondent à un signe distinctif ou dessins et modèles si elles produisent une forme nouvelle.

Oscillant entre deux branches du droit de la propriété intellectuelle, propriété littéraire et artistique et propriété industrielle, toutes ne bénéficient pas du même régime de protection ou d'exploitation, toutes ne sont pas soumises aux mêmes règles ou formalités pour être défendues contre les pratiques et délits susceptibles de leur porter atteinte. Pour les designers, c'est une source de complexité, de perplexité, d'insécurité juridique, de risques économiques, de tracasseries quotidiennes.

Qu'ils soient indépendants ou liés à une agence, ces créatifs travaillent presque toujours en réponse à une demande ou une commande, un appel d'offres, un appel à projets ou un concours. En n'importe laquelle de ces circonstances professionnelles, une de leurs préoccupations est de mieux connaître leurs droits, droits d'auteur, de créateur ou d'inventeur, pour savoir de quelle protection juridique bénéficie leurs créations. Une autre est d'établir des relations claires avec

partenaires, commanditaires et prestataires, en négociant et signant des contrats adaptés pour fixer les meilleures conditions d'exploitation de leurs créations.

Le contrat faisant loi entre les parties, l'enjeu contractuel est crucial. Seul un contrat permet de fixer les modalités d'exécution d'une tâche et sa rétribution. Il garantit aussi de ménager des relations équilibrées, en sécurisant l'investissement créatif et assurant un cadre sûr à l'exploitation des œuvres créées. Il est à même d'offrir des solutions pérennes et évolutives dans le temps, voire des modes alternatifs de règlement, non judiciaires, en cas de différends.

Le design est probablement l'activité du monde de la création où la pratique contractuelle est la plus habituelle. Cependant, si le recours aux contrats est fréquent, il n'est pas forcément bien maîtrisé. Dans un cadre professionnel complexe et fortement concurrentiel, transcrire en termes juridiques simples, clairs et utiles une réalité économique plonge inévitablement plus d'un créateur dans l'interrogation. Les designers, comme beaucoup de créatifs, reconnaissent être malhabiles à imposer leurs conditions, refuser les contrats-types aux clauses léonines, proposer leurs propres conventions et trouver des arguments juridiques, des marges de manœuvre pour les négocier. Reconnaissons qu'ils ont un intérêt manifeste à se montrer plus familiers avec les pratiques contractuelles spécifiques au design.

Les créations du design, dans leur diversité, font l'objet d'une protection légale générale tant par les dispositions relatives aux droits d'auteur que celles relatives aux dessins et modèles, aux marques et aux inventions. Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire en cas d'exploitation de ces créations, cession de droits, concession, reproduction ou autres, de la mettre en œuvre dans des dispositions particulières, avec un contrat rédigé sur-mesure. Car si la loi protège la création, c'est le contrat qui défend le créatif.

C'est la raison d'être de cet ouvrage qui, d'une part, expose les différents régimes de protection et de valorisation des créations du design par le droit de la propriété intellectuelle et rappelle l'étendue des droits des designers sur leurs créations, et d'autre part, recense les différentes clauses des contrats qu'utilisent les designers dans le cadre d'une activité professionnelle et donne des modèles de contrats (contrat de commande, contrat de cession de droits, contrat d'édition, licence, contrat d'exposition, etc.). L'objet est à la fois de fournir des exemples de clauses et de contrats à adapter à chaque situation professionnelle

rencontrée et de livrer des clés de compréhension, un support de réflexion et de négociation en appréhendant les règles à l'œuvre. En comprenant pourquoi telle ou telle clause est utilisée, comment elle est rédigée, à quelle contrainte légale ou jurisprudentielle elle est soumise, quelle solution elle apporte, ce qu'elle implique, le designer ou son conseil dispose des éléments pour rédiger ou faire rédiger le contrat dont il a besoin ou bien pour lire, comprendre, négocier ou valider le contrat qui lui est proposé.

Le secteur du design représente un chiffre d'affaires estimé à 4 milliards d'euros en France. Celui-ci innove, exporte, rayonne, avec plus de 38 000 entreprises employant un effectif total approchant 100 000 personnes [Source Arte digma]. C'est une industrie dynamique, inventive, innovante. Au-delà de sa contribution substantielle à l'économie, le design est aussi reconnu comme une ressource et une forme d'innovation.

Près de 40 % des entreprises ont recours au design pour la conception de nouveaux process, la concrétisation de leurs idées de développement ou de conquête de marchés. La valeur ajoutée du design réside notamment dans la valorisation des atouts de l'entreprise, sa culture, autant que de son image, qui sont un élément-clé dans sa relation avec les clients, et donc de sa réussite, de la pérennité voire la croissance de ses résultats. Le design n'est pas que séduction, mise en couleurs ou en images. Il met en valeur la technologie, les innovations, il met en avant la qualité, la performance, il colle aux données des marchés, il anticipe les comportements des consommateurs, il imagine des produits de qualité, il crée des signes identifiants crédibles et cohérents, il permet de tisser des liens plus forts avec un public ciblé et de construire des relations durables et confiantes.

Dans cet espace économique effervescent, la légitime préoccupation de tout créateur, auteur ou inventeur, est de se ménager un environnement de travail sûr et motivant, à même de préserver et stimuler sa créativité. Pour y répondre, cet ouvrage propose trois voies d'action :

- choisir le régime de protection juridique adéquat à chaque type de création de design : œuvre de l'esprit, dessin et modèle, invention ou marque.
- identifier et connaître les droits intellectuels d'auteur ou d'inventeur qui en dérivent pour savoir quelles possibilités y sont attachées, comment les défendre contre toute atteinte, toute exploitation non autorisée, plagiat, revendication

Contrats du design

d'antériorité ou de nouveauté, contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme commercial.

- comprendre et négocier des clauses contractuelles adaptées aux différents engagements professionnels, pour garantir les droits du designer, en rémunérer justement l'exploitation, en d'autres termes, lui donner des moyens d'assurer son existence, sa subsistance, sa renommée, gage de sa liberté de créer.